

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Édition 2023

ARTICLE 1 – DEFINITION

La compétition du **Festival International du Film de l'Afrique Centrale « FestiCiné »** est ouverte aux films et vidéos courts métrages, moyens métrage et long métrage toutes catégories confondues, réalisés par des professionnels, amateurs et indépendants, sans restriction d'âge et d'expérience, dont les auteurs ou propriétaires appartiennent à l'espace géographique de l'Afrique Centrale (CEMAC et CEEAC): Cameroun, Gabon, Tchad, Guinée Equatoriale, Centrafrique, Congo, République Démocratique du Congo, Angola, Burundi, Sao Tomé et Príncipe, Rwanda). Les œuvres provenant de l'extérieur de cet espace d'Afrique Centrale peuvent néanmoins participer à ce festival en situation d'hors compétition, en qualité de partenaires ou d'invitées.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le **Festival International du Film de l'Afrique Centrale « FestiCiné »**, est un événement culturel qui offre la possibilité aux Réalisateurs, Producteurs et Promoteurs culturels des pays de la sous-région Afrique Centrale de présenter au public leurs productions audiovisuelles. C'est également l'opportunité d'établissement des partenariats promotionnels en faveur du cinéma africain en général, tout en engageant ou renforçant les échanges avec les milieux institutionnels nationaux et internationaux. Tout en mettant en avant la diversité culturelle, le FestiCiné s'attelle à favoriser les rencontres et les échanges entre les professionnels et amateurs du cinéma, d'une part, et les institutions publiques, d'autre part. Le FestiCiné se donne également la ligne d'investir dans la formation et l'encadrement de toutes les compétences sociales, notamment les jeunes et les femmes intéressés par les métiers du 7^{ème} art. Ce festival est aussi l'occasion de valoriser l'incalculable patrimoine touristique des pays de l'Afrique Centrale.

ARTICLE 3 – PERIODICITE

Le **Festival International du Film de l'Afrique Centrale** se tient chaque année dans l'un des pays de l'Afrique Centrale à une période décidée par ses organisateurs. La 6^{ème} édition de FestiCiné se tiendra du **03 au 06 Mai 2023 à Yaoundé, au Cameroun**. Cette 6^{ème} édition au Cameroun est organisée par l'**Association des Jeunes Réalisateurs, Acteurs et Peintres du Cinéma Camerounais (AJRAPCC)** et **EVENTSPROD SARL**.

ARTICLE 4 – LE THEME

Le Festival se tiendra à Yaoundé au mois de Mai 2023, a pour thème général: « **Les Langues Africaines et La Langue Française au Cinéma** ».

ARTICLE 5 - LES FILMS ET CRITERES DE SELECTION

Chaque réalisateur peut présenter jusqu'à trois (3) films au plus. Mais le comité de présélection ne peut retenir que deux (2) films en compétition et/ou en hors compétition. Les films s'exprimant en une autre langue que le Français et l'Anglais doivent obligatoirement être sous-titrés en français et ou en anglais au risque de ne pas être présélectionnés. Les films retenus pour le Festival doivent respecter les autres critères ci-après Le genre : Fiction, Documentaire, Film d'animation et Film Expérimental.

La durée

- ✓ 30 minutes au maximum (titre et générique compris). Pour les films Courts Métrages
- ✓ 60 minutes au maximum (titre et générique compris). Pour les films Moyens Métrages
- ✓ 90 minutes au maximum (titre et générique compris). Pour les films Longs Métrages

La validité de l'œuvre: le film doit avoir été réalisé **APRES L'ANNÉE CIVILE 2018**. Les supports d'envoi des films: Clé USB, disque externe, DVD, Fichier numérique Les caractéristiques formats images et audio: 1920x1080 - Mp4 - ProRes 422 -16/9 – stéréo Les films doivent être expédiés par les voies suivantes: par fichier numérique à l'adresse mail suivante: festicine50@gmail.com par envoi postal (**contacté la direction du Festival**) des supports externes (clé USB, disc dur externe, DVD):

ARTICLE 6 – ACTE DE CANDIDATURE

L'acte de candidature au Festival est enregistré au terme de la procédure d'inscription faite via le Dossier de Candidature récupéré à l'adresse WWW.FESTI-CINE.NET Rubrique Règlement/Formulaire d'inscription.

ARTICLE 7 - INSCRIPTIONS ET DELAI

L'inscription est effective quand le support du film est reçu et annexé aux éléments suivants:

- ✓ Le Formulaire d'inscription dûment signé (2 page).
- ✓ Le règlement du Festival dûment signé
- ✓ La photo du réalisateur
- ✓ L'affiche du Film
- ✓ La bande annonce du film

L'inscription des films doit s'effectuer **au plus tard le 28 Février 2023 à 22 heures** par l'une des voies sus-indiquée à l'article 5 (Le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

ARTICLE 8 – JURY

Le Jury composé de au maximum de cinq (5) personnes, de professionnels internationaux, camerounais et gabonais et congolais... statueront sur les « prix soumis à leur appréciation. Le comité d'organisation décernera également certains prix

ARTICLE 9 - PRIX ET RECOMPENSES

Pour cette sixième édition, les prix seront décernés sous forme de trophées, d'une attestation et éventuellement en argent en fonction des moyens dont dispose le Festival. Ces prix sont les suivants :

- ✓ **LE PRIX DE LA MEILLEURE PRODUCTION FEMININE** décerné par le jury pour encourager les femmes à la pratique du cinéma (la gagnante doit être de la nationalité du pays qui accueille le Festival), le prix concerne les films en compétition.
- ✓ **LE PRIX DU MEILLEUR LONG METRAGE DE L'AFRIQUE CENTRALE** décerné par le jury. Ce prix récompense le meilleur Film long métrage de l'Afrique Centrale, seuls les films en compétition sont éligibles à ce prix.
- ✓ **LE PRIX DU MEILLEUR COURT METRAGE DE L'AFRIQUE CENTRALE** décerné par le Jury. Ce prix récompense le meilleur court métrage du festival. Les films en compétition et hors compétition peuvent concourir à ce prix
- ✓ **LE PRIX DE PUBLIC** décerné par le Comité d'Organisation. Ce prix récompense le film le plus apprécié des festivaliers à l'applaudimètre. Les films en compétitions et hors compétition peuvent concourir à ce prix.
- ✓ **LE PRIX CINEMA ET JEUNESSE** décerné par le Jury pour encourager la meilleure production Jeune du Festival (la gagnante ou le gagnant doit être de la nationalité du pays qui accueille le Festival)
- ✓ **LE PRIX DE INTERPRETATION MASCULINE** décerné par le Jury. Ce prix récompense un comédien pour son talent hors du commun dans l'un film. Seuls les films en compétition sont éligibles à ce prix
- ✓ **LE PRIX INTERPRETATION FEMININE** décerné par le Jury Ce prix récompense une comédienne pour son talent au-dessus de la moyenne dans l'un film. Seuls les films en compétition sont éligibles à ce prix
- ✓ **LE PRIX DE L'AMITIE** décerné par Comité d'Organisation du Festival. Ce prix a pour vocation d'encourager la collaboration du festival avec les autres airs culturelle. Seuls les films en hors compétition peuvent concourir à ce prix.

ARTICLE 10 - DROITS D'AUTEUR

Le producteur ou le réalisateur s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres incluent dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du Festival ne saurait être engagée.

ARTICLE 11 - PRESENCE DES REALISATEURS

Les réalisateurs dont les films auront été sélectionnés, seront avertis par mail, par courrier postal ou par publication sur les réseaux promotionnels du festival dans les meilleurs délais. Leur présence est conseillée durant la période du festival. **(Le festival prend à sa charge dans la mesure de ses possibilités l'hébergement et la restauration des réalisateurs internationaux en compétition et hors compétition officielle qui annoncent avant la date limite du 30 Avril 2023 leur venue en précisant leurs jours de présence sur la période du festival).** Il est entendu que le festival n'est pas à mesure de prendre en charge le transport international des réalisateurs. Les réalisateurs en séjour sur le territoire Camerounais devront s'engager à être présents et devant le public lors des séances de la compétition officielle, des tables rondes, conférences et ateliers pouvant être organisées.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement engage toutes les personnes qui auront choisi librement de prendre part au festival et ne peut en aucun cas être négocié selon les attentes particulières. Néanmoins, L'organisation du Festival s'engage à régler les cas non prévus au règlement et qui empêcheraient son application régulière. Ainsi, pourrait-elle accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus qui léseraient, en dehors des cas de force majeure, des éventuels participants normalement enregistrés; et ce, sur demande écrite, expresse et motivée desdits participants.

ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent règlement rentrent en vigueur dès sa date de publication sur le SITE WEB WWW.FESTI-CINE.NET .

Fait à Yaoundé, le 03 Janvier 2023.

**NOMS ET PRENOMS (DU REALISATEUR (TRICE)
OU PRODUCTEUR (TRICE)**

.....

.....

Signature (avec la mention lu et approuvé)